
COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marcel LALÉ pour l'intervention de l'entreprise CDC CAUSSE VIDANGES, sise 2087 rte de cressensac 46600 CUZANCE, pour une inspection video du réseau de son habitation,

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 05-2026

ARTICLE I :

Le Mercredi 1^{er} Avril à 9h, la circulation sera temporairement interrompue :

- **Rue Antonin LAUMOND**

ARTICLE II :

L'entreprise CDC CAUSSE VIDANGES, citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin d'intervenir devant la maison située au **410 rue Antonin LAUMOND**.

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire en accord avec les services techniques municipaux.

ARTICLE IV:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : entreprise JT Espaces Verts
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 25 mars 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

